

## **ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 33/2025**

### **127 route du petit Meyzieu**

#### **LE MAIRE**

- VU** le code de la route, et notamment les articles L411-1, R411-5, R411-8 et R411-21-1,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-4,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** la demande de ENEDIS - 26 avenue de l'Île Saint Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9, en date du 03 septembre 2025, pour le raccordement de 3 lots,  
**CONSIDERANT** que, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant les travaux entre le 29 octobre et le 31 octobre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route du Petit Meyzieu, selon les indications indiquées dans les articles suivants :

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement règlementée sur la route du Petit Meyzieu au niveau du numéro 127.

Cette réglementation sera applicable entre le 29 octobre et le 31 octobre 2025.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation du chantier sera mise en œuvre par ENEDIS, conformément à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

La signalisation temporaire du chantier est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, à savoir le Maire de la Commune de Veyssilieu.

#### **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### **ARTICLE 4**

L'entreprise ENEDIS devra laisser le libre passage au camion de ramassage des ordures ménagères le vendredi matin.

#### **ARTICLE 5**

L'entreprise ENEDIS s'engage à la remise en état de la route du petit Meyzieu à l'issue des travaux, si celle-ci a subi des dégradations dues à son intervention. L'entreprise s'engage à ne rien jeter sur la voie publique et nettoyer son chantier avant de partir.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Un exemplaire sera envoyé à l'entreprise ENEDIS.

Le maire, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, le responsable de l'entreprise réalisant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VEYSSILIEU,  
Vendredi 12 septembre 2025  
Le Maire  
Alexandra CONTAMIN

